

Association "Les Dauphins"

Règlement intérieur

- Art.1 L'association des Dauphins est régie par les statuts déposés à la Sous-Préfecture de Dunkerque. A ces statuts est adjoit le présent règlement intérieur.
- Art.2 **Responsabilité** : La responsabilité de l'Association « Les Dauphins » ne saurait en aucun cas être engagée vis à vis de ses membres, chaque membre étant réputé seul gardien des immeubles et des biens meubles et seul commettant des bénévoles de l'Association, ou de ses membres du personnel éventuels.
- Art.3 **Principe général de fonctionnement** : Pour que les buts de l'Association prévus à l'article 2 des statuts soient accessibles à tous, les cotisations sont volontairement maintenues à un niveau peu élevé. Cette condition ne peut exister que dans la mesure où tous les travaux d'entretien, de modification et éventuellement d'extension seraient effectués par les membres, en utilisant au mieux leurs compétences diverses.
- Art.4 **Membres** : Pour pouvoir bénéficier des divers avantages offerts par l'Association, les membres doivent être à jour de leur cotisation et pouvoir justifier de leur qualité par présentation de leur carte.
Chaque membre se fera un devoir d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement ainsi que les statuts.
Par ailleurs, pour permettre l'application de la condition de l'article 3 précédent, les adhésions seront admises en priorité dans la périphérie de Dunkerque.
- Art.5 **Mineurs** : Ceux-ci ne peuvent être admis qu'avec l'autorisation écrite d'un des parents ou du tuteur. Le chef de bord a toutefois la possibilité d'accepter ou refuser la présence du mineur à bord.
- Art.6 **Invités** : Les membres d'honneur et les membres actifs peuvent **sous leur entière responsabilité** amener des invités. Toutefois ces mêmes invités ne pourront venir plus de 4 fois (2 sur les bateaux collectifs au titre de « baptême ») dans les installations de l'Association sans déposer une demande d'adhésion.
- Art.7 **Cotisations** : Elles sont exigibles avant le 01 mars de chaque année ou dans le mois suivant l'admission ; passé le 01 mars aucune place de mouillage ne sera retenue et la cotisation sera majorée de 10%.
Au 01 avril, le non-paiement peut valoir démission par décision du comité.
La cotisation donne droit à délivrance d'une carte d'adhérent mise à jour chaque année.
A la première adhésion en tant que propriétaire, l'appontement est triplé.
- Art.8 **Adhésion définitive, radiation** : L'adhésion définitive des nouveaux membres dont la candidature a dû être parrainée par deux membres de l'Association, dont un siégeant au comité, ne sera décidée par le comité qu'après une année probatoire.
L'exclusion peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts. Les manquements au chapitre de la sécurité et de la participation aux travaux sont particulièrement sanctionnés.
Le comité se réserve le droit d'afficher la liste des adhérents radiés.
- Art.9 **Moyens matériels** : L'association possède deux bateaux de croisière ; elle possède également un appontement situé derrière les bureaux du port autonome à proximité du Y.C.M.N. ainsi que deux bungalows, l'un faisant office de remise, l'autre de bureau et de Club- House.
- Art.10 **Fonctionnement de l'Association** :
- Le fait de poser sa candidature et d'être élu au comité fait obligation aux membres en faisant partie d'assumer leurs responsabilités et d'être présents aux réunions sauf cas de force majeure excusé. Tout manquement à cette règle par trois fois entraînera la démission de fait

et le remplacement par le suppléant ayant eu le plus de voix aux dernières élections, sauf délibération contraire des autres membres du comité à la majorité des voix.

Art. 11 Fonctionnement des bateaux du club

1 Principe

Pour réaliser son but (article 2 des statuts), le Club met à la disposition de ses adhérents des bateaux dont il est le propriétaire. Les règles définies ci-après concernent le fonctionnement de ces bateaux et sont impératives. Elles permettent aux adhérents de naviguer en sécurité et de préserver le matériel qui représente un investissement conséquent.

2 Utilisation des bateaux du Club

Seuls les chefs de bord agréés par le Comité sont autorisés à sortir les bateaux du Club. La liste est affichée au Club et actualisée tous les ans.

Il est interdit aux chefs de bord de sortir en solitaire.

3 Chefs de bord

Ces personnes sont reconnues compétentes par le Club pour assurer cette responsabilité. Le chef de bord a aussi un rôle d'animateur dans les différentes activités du Club (croisières, régates, travaux d'entretien ...etc.)

Pour devenir chef de bord, il faut en formuler le désir au comité qui valide la demande. L'attention des aspirants chefs de bord est attirée sur l'importance de ce rôle et particulièrement sur leur responsabilité légale.

Le candidat devra naviguer avec tous les chefs de bord en étant en situation. Chaque chef de bord évaluera ses compétences sur le document adéquat. La commission rassemblant les chefs de bord du Club donnera son avis au comité qui décidera ou refusera la nomination.

Le chef de bord **doit être** en possession d'une licence F.F.V. Il doit être titulaire du Certificat de Radiotéléphoniste Restreint.

4 Inscription sur les feuilles d'embarquement

Ces feuilles d'embarquement permettent d'inscrire pour chaque bateau : la date, l'heure de départ, l'heure approximative de retour, la destination, le nom du chef de bord et le nom des équipiers. Cette inscription doit **impérativement** être effectuée avant chaque départ pour des raisons évidentes de sécurité. Ces feuilles restent dans le bungalow du club.

Pour naviguer, il faut s'inscrire sur site internet dédié en notant lisiblement son nom et l'initiale du prénom dans la case correspondant au bateau et à la date choisie. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent accéder à ce site.

On ne doit s'inscrire que pour une sortie à la fois.

En cas d'empêchement, il faut enlever son nom le plus tôt possible pour permettre à quelqu'un d'autre de s'inscrire.

Les réservations pour les croisières et régates sont prioritaires sur les sorties sur rade.

Les réservations de bateau pour les croisières et régates doivent être inscrites à l'avance sur le site et reportées sur la feuille d'embarquement avant le départ.

Pour les croisières d'une durée supérieure à une semaine, l'accord du responsable des bateaux du Club doit être obtenu préalablement au départ.

5 Livre de bord

La tenue du livre de bord est obligatoire pour chaque sortie des bateaux du Club.

Les informations suivantes doivent y figurer : date, composition de l'équipage, conditions météo, destination, chronologie des événements permettant de reconstituer la navigation effectuée, interventions d'entretien réalisées, problèmes non résolus. Chaque chef de bord doit en prendre connaissance avant de quitter le ponton. C'est aussi un moyen de communication entre les différents équipages.

6 Sécurité

L'application des consignes de sécurité ne doit souffrir d'aucune négligence.

A bord des bateaux du Club, il est de la responsabilité du chef de bord de connaître et de faire appliquer toutes les règles de sécurité.

Le port du gilet-harnais à gonflage automatique est obligatoire à bord des bateaux du Club.

7 Entretien

Conformément aux principes de l'Association, les travaux d'entretien des bateaux du club sont effectués par les adhérents aussi bien pendant la période d'hivernage que pendant la période de navigation.

Un responsable pour chaque bateau est désigné par le comité. Il lui incombe de suivre particulièrement l'état du bateau dont il est responsable.

Il est exigé de chacun d'être soigneux avec le matériel et de rendre le bateau en parfait état d'ordre et de propreté après chaque sortie (y compris l'évacuation des déchets).

Le chef de bord veillera particulièrement à l'amarrage et à la disposition des défenses. Il lui appartient de signaler au responsable du bateau et/ou au responsable des bateaux du Club toute défaillance à laquelle il n'aurait pu lui-même remédier.

En début de saison, une inspection de chaque bateau du Club a lieu avec le Président, le responsable des bateaux du Club et le responsable du bateau. Cette revue a pour objectif de vérifier que le bateau est prêt à naviguer en toute sécurité. Après signature du registre d'inspection, le bateau est autorisé à naviguer.

En fin de saison, la liste des travaux à effectuer sur chaque bateau du Club est dressée par le responsable de l'activité bateaux du Club et les responsables de chaque bateau. Les différentes tâches sont confiées aux adhérents volontaires qui ont la responsabilité de les réaliser avec la participation des adhérents.

Art. 12 Utilisation des bateaux de propriétaires :

Les propriétaires ont, bien entendu, toute liberté d'action pour autant qu'ils se conforment aux règlements édictés par l'administration maritime et à la discipline du club. Il est rappelé que les propriétaires de bateaux sont autorisés à naviguer sur les bateaux collectifs dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus mais seulement en cas de non-utilisation par des collectifs. (cf. art.11). Il leur est demandé en contrepartie d'admettre à leur bord, chaque fois que cela est possible, des équipiers de bateaux collectifs de façon à créer le plus possible des liens de camaraderie et remédier éventuellement une pléthore de demandes d'embarquement.

Art. 13 Il est demandé à tous les adhérents collectifs et propriétaires de participer au maximum aux rallyes, courses et sorties organisées par l'Association et dont le programme est diffusé chaque année en début de saison.

Art. 14 La non-participation aux activités de l'Association constitue une clause d'exclusion.

Art. 15 Vente et achat de bateaux de propriétaires faisant partie du club :

(Attribution de mouillages)

A) Propriétaire vendant son bateau en totalité :

En cas de vente d'un bateau ayant son mouillage aux pontons, ce mouillage ne pourra être cédé, il revient à la disposition du club.

B) Vente en copropriété : (propriétaire vendant son bateau en partie)

1/ Le propriétaire devenant copropriétaire **majoritaire** conserve son mouillage après présentation d'une photocopie de l'acte de francisation ou de l'acte de vente.

2/ Le propriétaire devenant copropriétaire **minoritaire** ne pourra conserver son mouillage, celui-ci revient à la disposition du club.

C) Propriétaire rachetant un bateau en totalité ou majoritaire en copropriété :

1/Pour un bateau d'une taille inférieure ou égale au précédent, un mouillage lui sera attribué par le comité.

2/ Pour un bateau de taille supérieure au précédent, le comité examinera les possibilités de mouillage dont il dispose pour attribuer une place en priorité à ce propriétaire.

D) Propriétaire rachetant un bateau en copropriété à moins de 50% :

Il ne peut reprendre son mouillage, celui-ci revient à la disposition du club.

E) Les copropriétaires sont tenus, dans tous les cas, de fournir une photocopie de francisation et de l'acte de vente, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de leur majorité de copropriété.

Ils devront tous satisfaire aux conditions d'admission de l'Association.

F) Toute demande de mouillage présentée par un adhérent ayant une activité au sein du club sera examinée en priorité par le comité.

Art. 16 Traitement des déchets :

Pour préserver l'environnement, aucun déchet ne sera jeté à l'eau. Les adhérents doivent évacuer leurs déchets dans les containers mis à leur disposition par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CU D).

Les déchets spéciaux et les huiles de vidanges font l'objet d'un traitement spécifique précisé ci-dessous :

- déchets spéciaux : batteries, piles, filtres à huile et chiffons souillés ainsi que cordages et voiles usagés sont évacués par les propriétaires dans une déchetterie de la C U D.
- huiles de vidanges usagées : les propriétaires réalisant ces travaux évacuent les huiles usagées dans une déchetterie de la CUD. La société Hydropale, sur la zone portuaire, offre la possibilité aux adhérents du club de déposer les huiles de vidange sur son site.

Art.17 Utilisation des mouillages :

L'attribution des nouvelles places de port est une décision du comité suite à une demande motivée par écrit et dans la mesure d'une disponibilité adéquate à la demande.

La place affectée par le comité est strictement nominative.

Le comité décide des affectations des places sur le plan d'eau des Dauphins et se réserve la possibilité de les modifier à tout moment.

Les propriétaires ayant prévus de ne pas occuper leur place pendant une période déterminée sont priés d'en avertir le comité.

Pendant l'absence temporaire du bateau, la place est mise à la disposition de l'Association.

Dans le cas d'une absence au moins égale à une saison de navigation, le comité peut l'affecter temporairement à un nouvel adhérent qui en aurait fait la demande.

Les bateaux devront être amarrés suivant les recommandations du responsable de base avec des défenses en nombre suffisant et les amarres équipées d'amortisseurs.

Les drisses seront écartées du mât pour éviter le bruit.

Art.18 Travaux :

Conformément aux principes de l'Association, les travaux d'extension, d'entretien et de réparation sont effectués par les adhérents.

L'entretien des appontements est effectué par les propriétaires et par les adhérents collectifs qui doivent y faire participer au moins une personne par bateau.

Art.19 Deux absences non motivées par écrit, à ces travaux collectifs constituent une clause d'exclusion de l'Association.

Art. 20 Affiliation FFV (licences) : L'Association est affiliée à la F.F.V. et autorisée par conséquent à délivrer des licences.

Ces licences sont obligatoires pour tous les propriétaires, les chefs de bords et les membres du comité. En outre, elles sont également obligatoires pour participer à certaines compétitions (régates de la ligue du Nord-Pas de Calais) ou dans certaines conditions.

Art. 21 Assurances : Il est vivement recommandé à tous d'être licenciés, la licence comportant une assurance fédérale couvrant en particulier la responsabilité et le risque individuel « Accidents ».

Les adhérents propriétaires devront au minimum avoir une assurance « responsabilité civile ». Lors de leur adhésion à l'Association, ils devront faire connaître à celle-ci le nom de leur compagnie et le numéro de leur police.

Ils devront par ailleurs informer leur assureur qu'ils ont renoncé à tout recours à l'encontre des « Dauphins » et demander qu'il insère dans leur contrat la clause suivante :

- "la compagnie d'assurance renonce au recours que, comme subrogée aux droits de l'assuré, elle serait fondée à exercer contre l'Association "Les Dauphins".

Cette renonciation est consentie gratuitement en raison de ce que l'assuré est membre de l'Association loi 1901 dénommée : "Les Dauphins".

Le présent règlement a été, conformément à l'article 13 des statuts, adopté par l'assemblée Générale du 10 février 1979.

Des modifications ont eu lieu en 2002, 2005, 2007 et 2013

Il a été modifié par le comité du 4 décembre 2013 et présenté à l'assemblée générale du 1^{er} février 2013.